



FRÈRES DE
SAINT-JEAN

Communiqué

14/06/2021

Renvoi définitif de l'état clérical et de la Communauté des Frères de Saint-Jean du père Marie-Dominique Goutierre

Par un décret du 29 avril 2021 transmis récemment au Prieur général des Frères de Saint-Jean, la Congrégation pour la Doctrine de la Foi a condamné le père Marie-Dominique Goutierre au renvoi définitif de l'état clérical. Il a également été renvoyé de la Congrégation des Frères de Saint-Jean par un acte du Prieur général avec son Conseil.

Cette décision est venue conclure des années de procédures, longues et douloureuses pour les victimes. Saisie en 2010 par le cardinal Barbarin, la Congrégation pour la Doctrine de la Foi avait émis un jugement en 2013. Le frère avait fait appel de ce jugement, ce qui avait abouti au nouveau décret de 2016, lui interdisant pour 5 ans de donner les sacrements, de célébrer la messe en public, d'enseigner et de publier. Il avait alors été assigné dans un lieu extérieur à la Congrégation. Sa désobéissance répétée à ces sanctions, qui a constitué une offense supplémentaire à l'égard des personnes qu'il avait profondément blessées, fait l'objet du présent décret.

Marie-Dominique Goutierre est un ancien formateur des Frères de Saint-Jean et une figure importante au regard des nombreuses responsabilités qu'il a eues au sein de la Communauté jusqu'en 2004. Il a fait l'objet de plusieurs plaintes de la part d'une femme majeure et de frères et sœurs de Saint-Jean pour abus de conscience et agressions sexuelles dans le cadre de son autorité. Les faits s'étalent sur une période d'une vingtaine d'années à partir du début des années 1990. Il ressort des témoignages que les personnes se sont trouvées dans une situation d'emprise psychologique, le plus souvent dans le cadre de l'accompagnement spirituel.

La Communauté est consciente de la grande lenteur du processus canonique. La Communauté des Frères de Saint-Jean demande sincèrement pardon aux victimes qui ont fait face à des manques de clairvoyance, de force et de liberté, et de vraie compassion envers elles. Pour certaines, elles se sont même heurtées à une couverture de la part du père Marie-Dominique Philippe, Prieur général à l'époque.

Une plainte a par ailleurs été déposée devant la justice civile fin 2020 pour des faits concernant une personne majeure datant de 1990.

Ces décisions de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi et du Conseil du Prieur général marquent une étape significative pour les Frères de Saint-Jean dans leur cheminement engagé depuis de nombreuses années, pour assumer la part douloureuse de leur histoire, assainir ce qui doit l'être et prévenir toute situation d'abus.

Comme le frère François-Xavier, Prieur général, l'avait déclaré après le Chapitre général de 2019 : « *En travaillant à une meilleure formation des frères et à la mise en place d'un système de sanctions nettes et lisibles, nous mettons tout en œuvre pour que ce qui a pu se passer ne puisse plus jamais se reproduire.* »

Contact presse : contact.presse@stjean.com